

d'un tribunal pour mineurs a le droit de les y traduire s'il le juge bon

Qu'advient-il du jeune délinquant après le procès? S'il a été jugé par la Cour suprême, celle-ci peut le maintenir sous son contrôle jusqu'à ce qu'elle l'estime en état de bénéficier d'une libération conditionnelle et d'être réhabilité au sein de la communauté. Cependant, s'il est jugé comme le bill le propose, il ne peut être emprisonné, si je comprends bien la loi, que jusqu'à l'âge de 21 ans et ensuite, il sera rendu à la société, qu'il soit mûr pour la réhabilitation ou non. Il se peut que nous ayons à regretter cette décision.

Comme l'a fait remarquer le député de Welland (M. Tolmie), il y a un autre point à considérer. Ce bill ne s'occupe que des délinquants qui seraient autrement condamnés à l'emprisonnement. Ceux-ci, qui sont de véritables délinquants, le bill prétend les envoyer dans une école industrielle. En cas d'infraction moins grave, la loi sur les jeunes délinquants prévoit la détention dans une prison provinciale. On me semble avoir tort de vouloir envoyer les délinquants les plus coupables dans une école industrielle et les moins coupables en prison.

En tout cas, comme l'a également signalé le député de Welland, la loi sur les pénitenciers prévoit que ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement dans un pénitencier avant l'âge de 16 ans ne peuvent, sauf sur l'ordre spécial du commissaire des pénitenciers, être emprisonnés avec des personnes âgées de 21 ans et plus. D'autre part, le commissaire peut, dans le cas de personnes de moins de 16 ans, autoriser leur transfert du pénitencier dans une institution provinciale de la même région, si celle-ci est destinée à la garde et à la formation de personnes de moins de 21 ans. Je crois savoir que ces pouvoirs sont exercés dans tous les cas où l'on juge que cela s'impose.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire que tout en admettant qu'on a raison de prétendre que le bill exige un examen très sérieux, d'autre part je crois savoir que la Chambre compte présenter sous peu des modifications profondes à la loi sur les jeunes délinquants. J'ai donc l'impression que d'ici quelques mois nous aurons l'occasion de rectifier toutes ces choses.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas avocat et de ce fait je ne puis aborder la question du point de vue juridique; d'autre part j'aimerais

l'aborder en tant que parent. Mon fils va à l'école ici à Ottawa en ce moment et parce qu'il est exposé aux divers problèmes qui nous entourent il me crée beaucoup de soucis.

Ayant vécu à Calgary pendant un certain nombre d'années, j'ai la plus haute estime pour le parrain du projet de loi, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), car il est renommé pour sa compréhension envers les jeunes depuis des années. Ses nombreux discours à la Chambre, dont la presse a parlé, ont été des plus admirables.

● (5.50 p.m.)

Bien que je ne sois pas avocat et que je ne puisse dire si les jeunes gens devraient être enfermés dans un genre d'institution spéciale, je me suis interrogé sur les causes de la délinquance comme aussi sur ses effets. Aujourd'hui, nous devrions nous préoccuper moins de l'âge de nos jeunes que des problèmes sociologiques énormes qui nous entourent et auxquels nous ne semblons pas pouvoir faire face.

Si je ne m'abuse, dès la fin de la guerre nous avons commencé à être beaucoup plus indulgents, beaucoup plus tolérants avec les jeunes. Les psychiatres écrivaient des livres disant, «Vous ne devez pas donner la fessée à l'enfant: amenez-le plutôt à l'écart et écoutez-le; le fouet ne doit plus servir à l'école: menez l'enfant au bureau du directeur et écoutez-le; vous devez modifier vos méthodes de discipline et vos façons d'enseigner le bien et le mal.»

J'ai trois fils et je découvre, maintenant que je les ai élevés, que je suis censé écouter surtout et parler peu et que mon expérience ne vaut plus grand-chose. Quand j'étais garçonnet, je n'aimais pas beaucoup me faire amener à l'écart pour me faire punir; les parents ne sont pas censés agir de cette façon de nos jours. Je recommande d'élever la limite d'âge dans les cas d'inculpation de jeunes. Il n'y a rien de plus terrible pour moi que de voir un jeune détenu dans une institution pour avoir commis une erreur.

Il se trouve que je suis déjà allé à une maison de redressement quand j'étais jeune, mais pas comme détenu. Mon père était instituteur à la maison de redressement de Portage la Prairie. Comme nous demeurions tout près de l'institution, j'étais au courant de tout ce qui se passait dans l'école. Je me souviens de la rigoureuse discipline d'alors. Mon père a grandement contribué à faire modifier quel-